

La taxe d'habitation

Qui paie la taxe d'habitation ?

La taxe d'habitation est due par toute personne qui a la jouissance permanente et exclusive d'un logement, c'est-à-dire qui peut l'occuper à tout moment à titre privatif, et quelle que soit sa qualité : propriétaire occupant, locataire, occupant à titre gratuit.

Elle est due par la personne qui en a la jouissance au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, louée nue ou meublée. Le locataire est redevable de la taxe d'habitation : c'est lui qui reçoit l'avis d'imposition et qui paie directement la taxe d'habitation au service des impôts.

Cas de déménagement

Le locataire doit faire connaître son changement d'adresse au centre des impôts (calcul des impôts) et à la trésorerie (paiement des impôts) de son ancien domicile.

Le propriétaire dont le locataire change de domicile doit, dans le mois qui suit le déménagement, en informer la

trésorerie dont dépend le local loué lorsque le locataire ne lui présente pas la quittance de sa taxe d'habitation. **A défaut, le propriétaire risque d'avoir à payer la taxe d'habitation qui incombe normalement au locataire.**

Locaux soumis à la taxe d'habitation

Ce sont les locaux d'habitation occupés à des fins personnelles ou familiales, comme résidence principale ou secondaire, dès lors qu'ils sont pourvus d'un ameublement suffisant pour en permettre l'habitation. Sont également soumis à la taxe d'habitation les dépendances du logement : chambres de service, garage, remise, parkings privatifs situés à moins de 1 km du logement, jardins, parcs, cours qui dépendent immédiatement du logement. Le redevable est tenu de déclarer au service des impôts toute construction nouvelle, tout changement de consistance ou d'affectation dans les 90 jours de l'achèvement des travaux.

Montant

Il est égal à la valeur locative cadastrale du logement et de ses dépendances multipliée

par un taux fixé chaque année par le conseil municipal de la commune. La valeur locative cadastrale est la même que celle retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour une résidence principale, la valeur locative est diminuée d'un abattement pour charges de famille et d'abattements facultatifs.

Exonérations

Il existe un certain nombre d'exonérations et de dégrèvements, parmi lesquels des exonérations au profit des :

- Habitants reconnus comme indigents par la commission communale des impôts directs ;
- Personnes titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- Personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi que les veuves et veufs quel que soit leur âge si leur revenu n'excède pas un certain montant, ou qui vivent avec leurs enfants majeurs lorsque ceux-ci sont demandeurs d'emploi et que leur revenu n'excède pas un certain montant ;

- Etudiants logés en résidences universitaires gérées par le CROUS ou un organisme équivalent ;

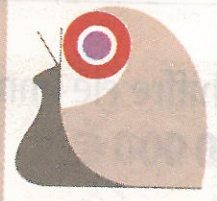
- Les titulaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) lorsque leur revenu n'excède pas un certain montant...

Réclamation

Vous pouvez consulter la fiche de calcul se rapportant à la valeur locative de votre immeuble au service des impôts.

S'il apparaît après recalcul que cette valeur est excessive, vous pouvez en demander la réduction, en principe avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la mise en recouvrement de la taxe d'habitation.

Adil 68



**ADIL 68 / AGENCE
DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT**

du jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Le vendredi jusqu'à 17h. Fermé au public le jeudi matin. Consultations gratuites par : téléphone • sur rendez-vous. Les sans rendez-vous à Mulhouse les mercredis de 14h à 16h30. Permanences à Saint-Louis, Altkirch, Guebwiller, Sainte-Croix-aux-Mines et Cernay.

ADIL
Haut-Rhin
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
Siège : 31, avenue Georges Clémenceau - COLMAR - Tél. 03.89.21.75.35 - Fax 03.89.23.61.91
Antenne : 28, rue des Franciscains - MULHOUSE - Tél. 03.89.46.79.50 - Fax 03.89.66.45.31
www.adil68.org